

végétaux. Le cas échéant, la prise en charge des frais de déplacement du pépiniériste sera à la charge du candidat.

b. Fourniture et mise en place du paillage (dossier agriculteurs)

Les candidats rattachés à un statut agricole s'engagent à fournir et à mettre en place un paillage biodégradable (ex : paille) et à le renouveler au bout de 2 ans.

c. Maintien de la haie

Les candidats s'engagent à conserver la (les) haie(s) implantées et à la (les) regarnir si nécessaire pour une période de 10 ans à compter de la date de plantation. En cas de destruction de tout ou partie de la haie, les organisateurs peuvent demander un dédommagement au bénéficiaire à hauteur du coût de la haie ou une replantation à l'identique aux frais du candidat.

d. Bilan des plantations

Les candidats sont tenus de répondre à une enquête (cf. annexe bilan des plantations) le printemps suivant la plantation (ou l'automne suivant les plantations si celles-ci ont eu lieu au printemps). Ladite enquête devra être retournée au Conseil départemental des Vosges au plus tard le 27 mai 2022.

Un rappel sera adressé par courrier aux lauréats au cours du 1^{er} trimestre 2022.

7. Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement depuis :

- le site Internet du Conseil départemental des Vosges : www.vosges.fr
- le site de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges : www.federationchasseur88.fr
- le site de la Chambre d'Agriculture des Vosges : vosges.chambre-agriculture.fr

Il devra être rempli, retourné et accompagné des pièces jointes requises (se référer au dossier de candidature), **avant le 28 mai 2021** à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
21, allée des Chênes – Z.I LA VOIVRE
B.P 31043
88051 EPINAL Cedex 19

Tout dossier ne respectant pas ces consignes sera automatiquement rejeté.

Les candidats peuvent bénéficier d'un conseil technique gratuit pour les aider à monter leur dossier de candidature.

Type de porteur de projet	Partenaire technique
Exploitants agricoles et collectivités	Chambre d'Agriculture – Thomas Lacroix – 03.54.55.41.34 – 06.75.87.28.06
Particuliers, associations et collectivités	Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges – Laurent Lalvée – 03.29.31.10.74
Aspects réglementaires	Direction Départementale des Territoires – Virginie Bluchet – 03.29.69.12.22
Informations générales	Conseil départemental – Nathan Gigant – 03.29.29.00.67